

Commune
de
Muël

D.I.C.R.I.M.

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs**

SOMMAIRE

1. Editorial
2. Liste des destinataires
3. Mise à jour
4. Introduction
5. Les risques sur la commune de MUEL

A. Les risques naturels :

Le risque inondation

1. *Définition générale du risque inondation et ses différentes manifestations*
2. *Quels sont les risques d'inondation sur la commune ? Mesure de prévention et de protection déjà en place*
3. *consignes de sécurité*

Le risque feux de forêt

1. *Définition générale du risque feux de forêt et ses différentes manifestations*
2. *Quels sont les risques de feux de forêt sur la commune ? Mesure de prévention et de protection déjà en place*
3. *consignes de sécurité*

Le risque sismique

1. *Définition générale du risque sismique et ses différentes manifestations*
2. *Quels sont les risques de séismes sur la commune ? Mesure de prévention et de protection déjà en place*
3. *consignes de sécurité*

B. Les risques technologiques :

Le risque rupture de digues

1. *Définition générale du risque feux de forêt et ses différentes manifestations*
2. *Quels sont les risques de feux de forêt sur la commune ? Mesure de prévention et de protection déjà en place*
3. *consignes de sécurité*

6. L'alerte

1. Editorial

Ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures.

Il ressort d'un recensement établi par la Préfecture d'Ille et Vilaine que la commune est concernée par **trois** risques naturels :

- le risque inondation
- l'aléa feux de forêt
- **Le risque sismique**

et par un risque technologique :

- rupture de digues

La commune de par sa géographie présente peu de dangers permanents. Mais comme partout ailleurs, un risque lié à un événement exceptionnel demeure.

Le présent document vous informe sur ces dangers potentiels et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Il est primordial de prévenir pour mieux réagir.

Le Maire de MUEL
Marcel MINIER

2. Destinataires du DICRIM

Lieu de mise en consultation du document : MAIRIE

DESTINATAIRES	ADRESSE
Préfet d'Ille et Vilaine	RENNES
Maire de MUEL	Mairie de MUEL
SDIS	2, rue du Moulin de Joué – RENNES
Groupement des Sapeurs Pompiers de RENNES	2, rue Gambetta - RENNES
Sapeurs Pompiers de MUEL	MUEL
Météo France	35 136 SAINT JACQUES
ONF	211, rue de Fougères - RENNES

4. INTRODUCTION

1) Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- Une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feux de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire

La commune de MUEL est concernée par :

- les risques naturels : inondation, feux de forêt
- les risques technologiques : rupture de digues
- **le risque sismique**

2) L'information préventive

Face à ses risques et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le DICRIM tenu à disposition en MAIRIE.

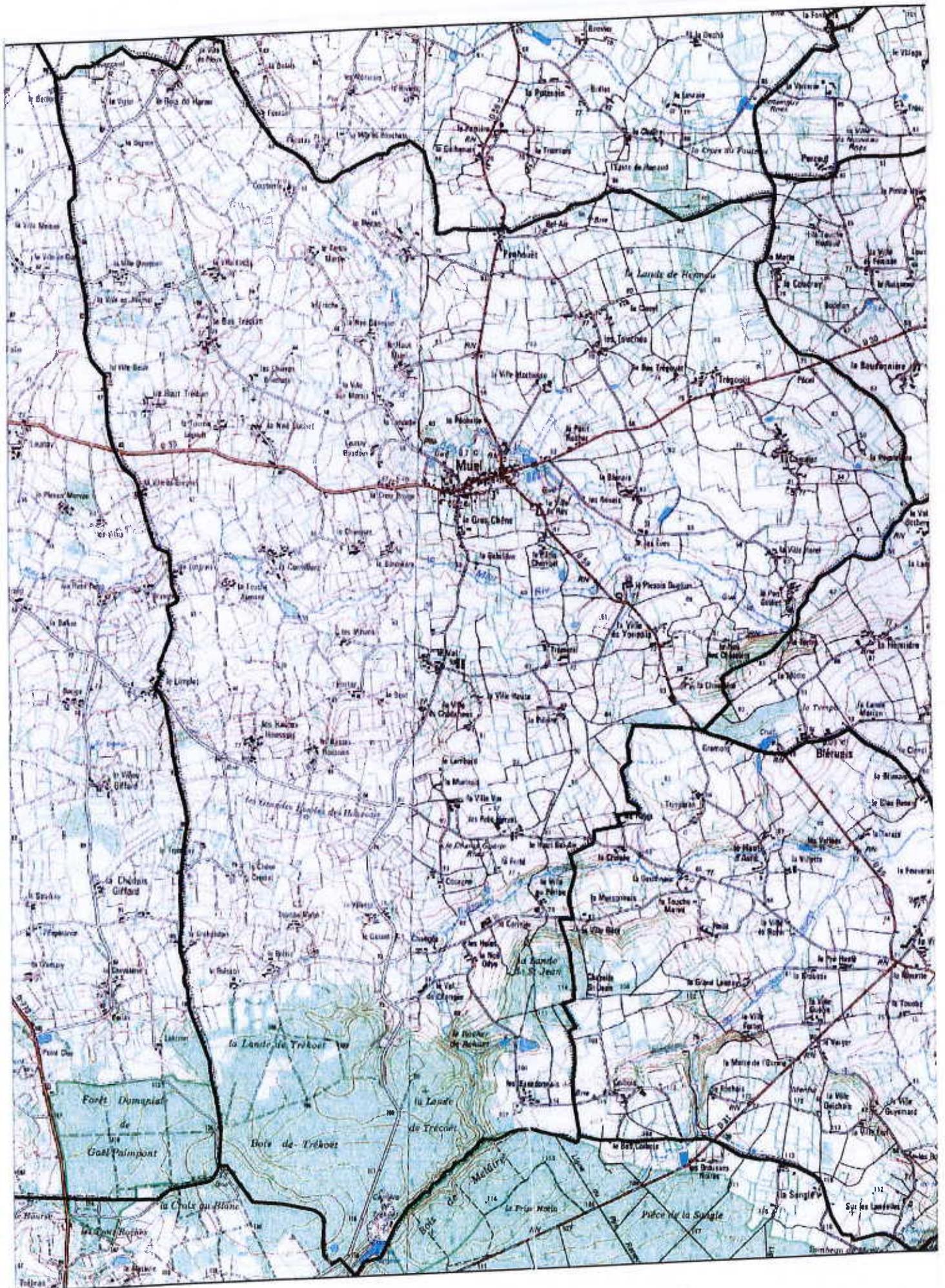
5. LES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE

A. LES RISQUES NATURELS

- Inondation
- Feux de forêt
- **Séisme**

B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Rupture de digues



A. LES RISQUES NATURELS

Le Risque inondation

1. Définition générale du risque inondation et ses différentes manifestations

- Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec hauteurs d'eau variables. Elle peut être le fait d'une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables, ou à une tempête associée à un fort coefficient de marée pour les submersions marines.

- Comment se manifeste t-elle à MUEL ?

Elle peut se traduire par :

- Un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- Une submersion des terrains après une rupture de digue (risque technologique)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ◆ L'intensité et la durée des précipitations,
- ◆ La surface et la pente du bassin versant
- ◆ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- ◆ La présence d'obstacles à la circulation de l'eau
- ◆ La masse d'eau libérée par une rupture d'une digue

Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

Les inondations qui affectent la commune de MUEL sont le fait du débordement du Meu et du ruisseau du Bois Hamon. Les crues du Meu et du Bois Hamon sont caractérisées par une montée rapide des eaux.

Lors des dernières crues (fin 2000 – début 2001) les secteurs inondés ont été :

- pour le Meu : « la Cornillière », « le Pont Guillé » (crues importantes au Pont Guillé avec 50 cm d'eau dans une habitation)
- pour le ruisseau du Bois Hamon : le Bourg, route de Saint Méen et « la Landelle » avec une hauteur d'eau atteignant 30 cm.

A partir des limites des plus hautes eaux connues, il a été établi la carte de l'aléa inondation, zone où il convient de faire l'information des populations sur les risques majeurs.

Cette cartographie pourra être modifiée dès lors que l'étude hydraulique en cours aura permis d'apprécier les conséquences d'une crue centennale.

2. Quelles sont les mesures prises ou à prendre dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune :

➤ *Mesures de prévention :*

Information :

En période de fortes pluies ou d'orages, une surveillance communale se met en place.

Le Maire retransmet ces informations à la population concernée. Les riverains peuvent être alertés de la survenance de la montée des eaux par téléphone, porte à porte, par les sapeurs pompiers, la gendarmerie ou les services municipaux.

Etudes et travaux :

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives sont prises :

- **Commune adhérente** au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Meu et du Garun
- **PPRI (arrêté Préfectoral du 20 octobre 2005)**
- Entretien des cours d'eau
- Entretien régulier des fossés.

L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger est faite par le Maire, à partir de ce dossier

La maîtrise de l'aménagement :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'épandage de crue. **Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRI) du bassin Amont du Meu a été arrêté le 20 octobre 2005 et permet de réglementer l'aménagement et la construction dans les zones exposées.**

➤ *Mesures de protection :*

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le maire de MUEL est activée en Mairie.

Par ailleurs, en cas de danger, il peut faire procéder à l'évacuation de la population concernée qui sera alors hébergée :

- salle des fêtes, le bourg (30 personnes)
- salle de sport, le bourg (100 personnes)

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

MUEL

RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en juillet 2001, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L.124-2 du Code de l'Environnement (ex.article 21 de la loi du 22 juillet 1987) Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs

— Limite de Commune

Zone d'aléa d'inondation



connue



supposée

Echelle 1:25 000

1 km





QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



● PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

⇒ AVANT ◁

- Demander à la mairie de votre commune, la liste des zones inondables ou fréquemment inondées.

⇒ PENDANT ◁

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,.....),
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- Fermer portes, fenêtres et aérations,
- Boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux...etc),

- Couper le gaz et l'électricité,

- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages,

- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles), : France Inter GO – 1852 m. ou France Bleue Armorique FM 103.1

- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,

- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,

- Amarrer les cuves,

- Faire une réserve d'eau potable,

- Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en véhicule, dans une zone inondée,

⇒ APRES ◁

- Aérer et désinfecter les pièces,

- Chauffer dès que possible,

- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



L'aléa feux de forêt

1. Définition des feux de forêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de landes.

2. Comment surviennent-ils ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- Un facteur de propagation : le vent qui active la combustion
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

3. Les risques de feux de forêt dans la commune

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 a reconnu, comme particulièrement exposé aux incendies, l'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune et notamment le bois et la lande de Trékoët et les landes de saint jean et de Hennau.

En accord avec le maire de MUEL, il apparaît qu'aucune population résidente n'est concernée par les feux de forêt. Il s'agit donc d'un aléa feux de forêt et dans l'état actuel il n'y a pas lieu d'information préventive à faire sur le risque feux de forêt dans la commune.

3. Mesures prises ou à prendre par la commune

⇒ la sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles, forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques,...

⇒ l'aménagement de la forêt : débroussaillage, piste d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau...

Le débroussaillage dans la commune de MUEL est obligatoire autour :

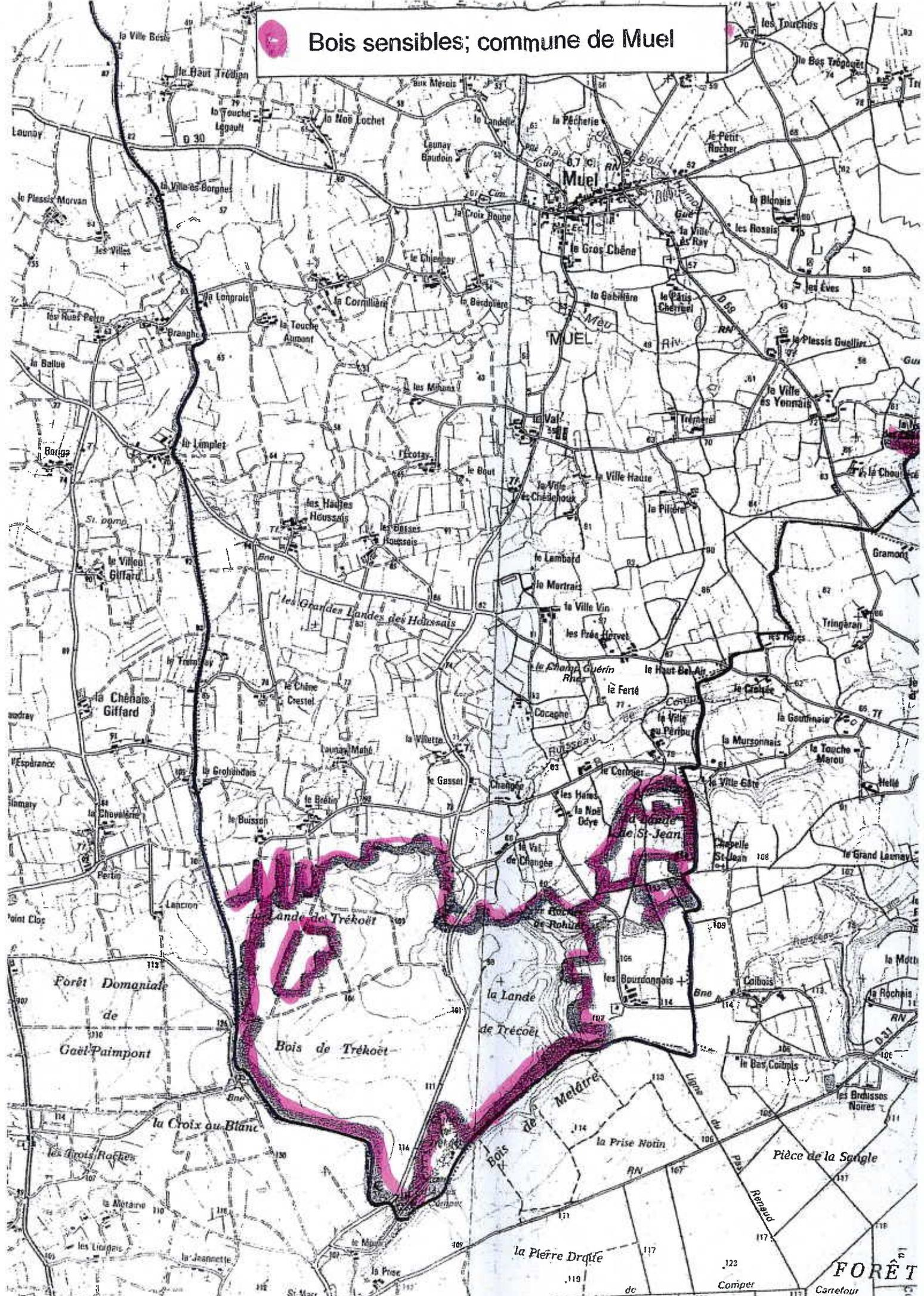
- des habitations, chantiers, ateliers sur une profondeur de 100 mètres
- des voies publiques de part et d'autre ; les accotements, fossés, remblais, talus et banquettes doivent être fauchés avant le 1^{er} mars
- des voies privées menant à une habitation sur 10 mètres de part et d'autres

⇒ la prise en compte du risque feu de forêt dans les projets d'aménagement de la commune.

⇒ la surveillance (tour de guet de Gaël) en période de risque très sévère.

⇒ l'existence d'une réglementation concernant les feux de forêt et de landes. Les mesures d'interdictions permanentes ou temporaires de porter ou d'allumer des feux sont rappelées ci-après :

Bois sensibles; commune de Muel



FORÊT

↑↑ L'ALEA FEUX DE FORETS ↑↑

⇒ L'existence d'une réglementation concernant les feux de forêts et de landes. Les mesures d'interdictions permanentes ou temporaires de porter ou d'allumer des feux sont rappelées ci-après :

DU 01 MARS AU 30 SEPTEMBRE DANS TOUTES LES COMMUNES DU DEPARTEMENT	A TOUTE L'EPOQUE DE L'ANNEE DANS TOUTES LES COMMUNES DU DEPARTEMENT
	
<p>A L'INTERIEUR DES BOIS, FORETS, PLANTATIONS, LANDES, MAQUIS ET JUSQU'A UNE DISTANCE DE 200 METRES</p>	<p>A L'INTERIEUR DES BOIS, FORETS, PLANTATIONS, LANDES, MAQUIS</p>
<p>Il est interdit :</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;">  <div style="margin-left: 10px;">de porter ou d'allumer du feu,</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;">   <div style="margin-left: 10px;">d'utiliser des pièces d'artifice, mèches souffrées, allumettes-bougies, allumettes-tisons, barbecues et tous autres instruments destinés à porter ou allumer du feu,</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 10px;">d'incinérer des végétaux sur pied ou épanchus en vrac sur le sol.</div> </div> </div>	<p>Il est interdit :</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;">  <div style="margin-left: 10px;">de fumer,</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;">  <div style="margin-left: 10px;">d'abandonner ou de jeter des allumettes, cigares, cigarettes ou objets inflammables,</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;">   <div style="margin-left: 10px;">d'utiliser des pièces d'artifice, mèches souffrées, allumettes-bougies, allumettes-tisons, barbecues et tous autres instruments destinés à porter ou allumer du feu.</div> </div> </div>



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



➊ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

➔ AVANT ➔

- Ne jamais allumer de feu en forêt,
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.....,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- Débroussailler autour de la maison,
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture,

➔ PENDANT ➔

- Si l'on est le témoin d'un départ de feu, alerter les sapeurs-pompiers,
- Ouvrir le portail de votre terrain,
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt,
- Fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur,
- S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri. Respirer à travers un linge humide,
- Fermer les volets, portes et fenêtres, pour éviter des appels d'air, occulter les aérations,

➔ APRES ➔

- Eteindre les foyers résiduels.



Le risque séisme

1. Définition du séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

2. Comment surviennent-ils ?

Le séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.

- **Son épïcéntré** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.

- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.

Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages

aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice.

3. Les risques de séisme dans la commune

La commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

4. Mesures prises ou à prendre par la commune

La surveillance et la prévision des phénomènes

- **La prévision à long terme**

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

- **La surveillance sismique**

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- **Les mesures collectives**

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).



PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DU CABINET
SECURITE CIVILE



● PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

⇒ AVANT ◁



Le tremblement de terre est un phénomène brutal. aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,

⇒ PENDANT ◁

- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets,
- Dans la rue, éloigner vous des constructions,
- A l'intérieur, abriter-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur,
- Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris...) sont dangereuses,
- Au volant : rester dans votre véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber,

⇒ APRES ◁



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre - France INTER G.O. 1852 m. ou France Bleue ARMORIQUE F.M. 103,1,

- Fermer les robinets d'arrivée de gaz et d'eau,
- Evacuer l'immeuble. N'utilisez pas l'ascenseur : il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses peuvent se produire,
- Emporter vos papiers personnels, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et une radio portative,
- Diriger-vous vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marchez au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber,



- Ne pas téléphoner pas. N'encombrer pas le réseau téléphonique : laisser le libre pour les secours,
- Ne jamais pénétrer-dans les maisons endommagées,
- Ne pas fumer pas : risque d'explosion,
- Ne toucher pas aux câbles tombés à terre,
- Evaluer les dégâts et les dangers.

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Le Risque rupture d'une digue

1. Définition d'une digue

Une digue est un ouvrage artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel. La digue est destinée à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables ou de créer un réservoir d'eau.

Le risque de rupture de digue est fonction de différents facteurs liés à la digue elle-même et à son environnement, parmi lesquels on peut citer :

- L'état et la surveillance de la digue : son ancienneté, sa vétusté, son entretien,
- Le type de digue, sa hauteur et l'existence de déversoirs en nombre suffisant
- L'existence d'une voirie communale ou départementale supportée par la digue, le trafic routier pouvant la fragiliser
- La possibilité de rupture en chaîne, dans le cas d'une rupture d'une autre digue située en amont.

2. Les risques sur la commune

La commune de MUEL peut être concernée par le risque rupture de digue au niveau des étangs de Val de Changée, de Comper et du Moulin (sur la commune de Concoret)

Nom de l'étang	Cours d'eau	Voirie sur la digue	Enjeux concernés en cas de rupture
Etang du moulin (Concoret)	Ruisseau du Comper		Risque de rupture en chaîne au niveau des digues des étangs de Comper et de Val de Changée
Etang de Comper	Ruisseau de Comper		Risque de rupture en chaîne au niveau de la digue de l'étang de Val de Changée
Etang de Val de Changée	Ruisseau de Comper		<ul style="list-style-type: none">- Val de Changée- Changée- 2 voiries communales

3. Mesures prises ou à prendre dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet, le Maire et les propriétaires ont pris un certain nombre de mesures sur la commune.

➤ *Mesures de prévention :*

- Etudes, contrôles et surveillance : Une surveillance, une vidange et un entretien doivent être réalisés régulièrement par les propriétaires.
- La maîtrise de l'aménagement : la meilleure prévention consiste à réglementer l'aménagement dans les zones les plus exposées.
- L'information préventive de la population sur les risques encourus et mesures de sauvegarde pour s'en protéger est faite par le Maire, à partir de ce dossier.

➤ *Mesures de prévention :*

Dès l'alerte, une cellule de crise dirigée par le maire de MUEL est mise en place. La population pouvant être concernée par l'onde de submersion doit alors rejoindre immédiatement les points de regroupement et d'hébergement prévus :

- salle des fêtes (30 personnes)
- salle des sports, le bourg (100 personnes)



PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DU CABINET
SECURITE CIVILE

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



RISQUE DE
RUPTURE DE
BARRAGE OU DE
DIGUE

● PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

➡ AVANT ⬅



- Connaître les risques et les consignes,



- Gagner immédiatement les hauteurs les plus proches ou à défaut vous réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide. Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur,



- Couper le gaz et l'électricité,



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,

DES LA FIN DE L'ALERTE ⬅

- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

6. L'ALERTE DES POPULATIONS

1) la sirène

Le réseau d'alerte de MUEL est composé d'une sirène située sur la Mairie.

2) L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique... L'alerte est ensuite confirmée par la radio

- ◆ Début d'alerte : 3 séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant
- ◆ Fin d'alerte : il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

3) Que faire en cas d'alerte ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- ◆ Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage
- ◆ Ecoutez la radio (France Inter GO 1852m ou France Bleu Armorique FM 103.1). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- ◆ Ne fumez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- ◆ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DU CABINET
SECURITE CIVILE

POUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES AGRESSIONS DE GRANDE AMPLEUR : UNE PROCEDURE D'ALERTE DES POPULATIONS



SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL DE LA SIRENE

CONFINEZ-VOUS

ECOUTEZ LA RADIO

QU'EST QU'UNE ALERTE ?

C'est l'annonce par sirène d'un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection.

Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique ou nuage radioactif dû à un accident,...

L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

LES SIGNAUX D'ALERTE

Début d'alerte

Trois séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Ne confondez pas ce signal avec ceux, plus brefs, définis localement pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers), ainsi qu'avec la "corne de brume" annonçant un risque imminent de rupture de barrages dans certaines zones de montagnes.

Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu.



CONFINEZ-VOUS = ENFERMEZ-VOUS

Se confiner : c'est s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en le calfeutrant, c'est à dire en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant, la climatisation et le chauffage. C'est la protection immédiate la plus efficace pour la plupart des menaces.

LA SEULE SOURCE D'INFORMATION : LA RADIO.

Ecoutez-immédiatement France Inter (G.O. 1852 m). ou RADIO France ARMORIQUE F.M. 103,1.. Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

